



*Association française de droit de la sécurité
et de la défense (AFDS)*
1er colloque annuel
Nice – 27-28 septembre 2013

La sécurité au mépris des libertés :

l'encadrement de l'action des supporters

par

Florence NICOUD,

*Maître de Conférences de droit public,
Université de Haute-Alsace, CERDACC-EA 3992*

Dans les menaces au territoire, l'action des supporters de football, qu'il s'agisse des ultras ou des hooligans, est emblématique du problème de la sécurité. Aussi, depuis une vingtaine d'années, tout a été fait par les pouvoirs publics et continue à l'être afin d'endiguer ce problème particulier de sécurité dans et en dehors des stades. Des interdictions judiciaires de stade, en passant par les interdictions administratives de stade ou encore les dissolutions d'associations de supporters, les pouvoirs publics, depuis la loi du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives, se sont indiscutablement saisis du problème de la violence dans les stades. Si dans les premiers temps, c'est l'action du juge pénal qui intervenait suite à la commission d'une infraction, afin de sanctionner un supporter indésirable, depuis quelques temps, c'est l'administration et le pouvoir exécutif en tant que tel qui ont pris le relai du pouvoir judiciaire dans l'édiction de mesures préventives d'éloignement ou d'interdiction de stade. Désormais, une sanction administrative peut être prononcée alors même qu'aucune infraction pénale n'a été commise.

En conséquence, si la réglementation au sein du stade est nécessaire, doit-elle véritablement faire intervenir un pouvoir exécutif jouant le rôle de sanctionnateur des libertés individuelles ? Autrement dit, la fin justifie-t-elle que tous les moyens soient employés. Désormais, il est possible d'affirmer que la sécurité au sein du stade est davantage assurée par un régime préventif que répressif. Aussi, le constat de ce passage d'un régime répressif à un régime préventif repose *in fine* la question essentielle de l'office du juge en tant que gardien des libertés individuelles.